

BMS INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 182 Rue Georges Mandel
33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 853 070 738

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 OCTOBRE 2025**

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2025 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 982 000 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé les dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts se sont élevées à 145 950 euros correspondant à :

- Impôt sur les sociétés : 24 300 €
- Quote-part de plus-value à long terme (12%) : 121 650 €

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 982 000 euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau antérieur : (980 228) euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 982 000 euros

Affectation :

- A l'apurement du report à nouveau antérieur négatif : 980 228 euros
- A titre de dotation aux autres réserves : 1 772 euros.

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 24 875 euros et celui des autres réserves à 11 674 euros.

Rappel des dividendes antérieurs

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes versées à titre de dividende pour les trois exercices précédent sont de :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
18/11/2024	980 227,50 €	Néant	Néant
31/08/2023	225 000,00 €	Néant	Néant
31/05/2022	45 000,00 €	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du code de commerce, se prononce sur les conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION – DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT

L'assemblée générale prend acte de la démission de la SARL 5S de ses fonctions de Président à compter de ce jour et sans indemnité.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président pour une durée qui commence à courir à compter de ce jour et qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 mai 2027 :

La société JULLIEN HOLD, société à responsabilité limitée au capital de 255 100 euros dont le siège social est situé au 27 Chemin du Moulin de Rambal – 33360 LATRESNE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 852 295 765, représentée par son associé unique et gérant, Monsieur Baptiste JULLIEN

Monsieur Baptiste JULLIEN, pris en sa qualité de gérant de la société JULLIEN HOLD, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

L'assemblée générale prend acte de la démission de la SARL JULLIEN HOLD de ses fonctions de Directeur général à compter de ce jour et sans indemnité.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général pour une durée qui commence à courir à compter de ce jour et qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 mai 2027 :

La société 5S, Société à responsabilité limitée au capital social de 420 000 euros dont le siège social est situé au 88 rue des Chardons – 40600 BISCARROSSE, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 842 393 894, représentée par son associé unique et seul Gérant, Monsieur Matthieu SCHERMANN.

Monsieur Matthieu SCHERMANN, pris en sa qualité de gérant de la société 5S, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Directeur Général de la société ALBATH, ci-après désignée, pour une durée qui commence à courir à compter de ce jour et qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 mai 2027 :

La société ALBATH, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros dont le siège social est situé au 182 rue Georges Mandel – 33000 BORDEAUX, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 792 843 567, représentée par son associée unique et gérante, Madame Sophie JAMOIS née PRIME.

Madame Sophie JAMOIS, prise en sa qualité de gérante de la société ALBATH, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

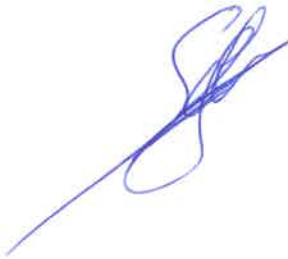
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

Le Président

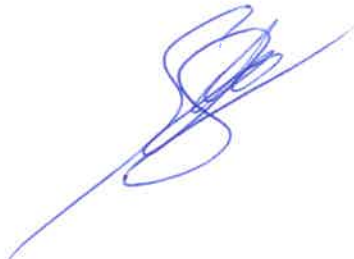
SARL 5S

**Monsieur Matthieu
SCHERMANN**

A blue ink signature, appearing to be 'MS', written in a cursive style.

SARL ALBATH

Madame Sophie JAMOIS

A blue ink signature, appearing to be 'SJ', written in a cursive style.

SARL JULLIEN HOLD

Monsieur Baptiste JULLIEN

A blue ink signature, appearing to be 'B. Julien', written in a cursive style.